



Affiché le

20 SEP. 2025

ARRETE MUNICIPAL n°82/2025

Interdiction temporaire de circuler du samedi 20 septembre au lundi 22 septembre 2025
Du lieudit La Cruaudais jusqu'à la limite territoriale de FROSSAY (CR 16)

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il existe un risque avéré de troubles à l'ordre public sur la commune de SAINT VIAUD, à la date du 20 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre des mesures de police administrative proportionnées pour prévenir ces troubles et assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : A partir de 12H00, le samedi 20 septembre 2025 jusqu'à 12H00 le lundi 22 septembre 2025, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin rural n°16, du lieudit La Cruaudais jusqu'à la limite territoriale avec la commune de SAINT VIAUD.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie.

Le 20 septembre 2025

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.